

# Notre Charte Qualité de l'intervenant

Année scolaire 2024/2025

## Préambule

Pour assurer la qualité attendue des formations, l'IFSI / IFAS a élaboré une "charte qualité de l'intervenant" dont les finalités sont de préciser les principes et les conditions à réunir pour assurer la rigueur méthodologique.

Cette charte, en précisant les missions, les conditions d'exercice ainsi que les engagements des différents intervenants dans le déroulement des formations, permet à l'institution de reconnaître et de valoriser l'implication des personnels qui assurent ces prestations.

Elle a également pour objectif de définir les différentes modalités d'intervention (conception pédagogique, animation de groupe, accompagnement...) qui constituent, chacune, des unités d'enseignements et/ou blocs de compétences.

La "charte qualité de l'intervenant" doit ainsi permettre d'améliorer la qualité des formations, tant dans l'intérêt des personnels concernés (étudiants, élèves, stagiaires et formateurs/trices) que dans celui du service public.

## Profil

L'intervenant doit posséder des connaissances et des savoir-faire spécifiques et régulièrement actualisés, qu'il ou elle soit fonctionnaire ou non.

Il s'agit d'être capable de conceptualiser sa pratique et d'adapter les contenus de formation aux attentes et aux niveaux des participants.

## Recrutement

Le recrutement des intervenants est organisé et validé par l'IFSI / IFAS.

Il résulte soit de candidatures spontanées, soit de sollicitations directes des formateurs.

L'intervenant s'engage à fournir à l'institut tous les éléments nécessaires à l'évaluation des compétences et qualifications utiles pour accomplir la mission envisagée (CV, qualifications diverses, expériences...);

## Missions

Les missions des intervenants, dans le(s) domaine(s) pour le(s)quel(s) ils/elles sont recruté(e)s, sont les suivantes :

- Assurer la réalisation d'un cours.
- Réguler son intervention auprès des apprenants en tenant compte de ceux en situation de handicap.
- Rendre compte du déroulement du cours auprès de l'équipe pédagogique.

Selon l'action de formation concernée, le formateur ou la formatrice intervient en fonction du besoin et n'est pas systématiquement concerné(e) par l'ensemble de ces missions.

## Formations

La formation de l'intervenant étant indispensable au maintien de la qualité de la formation des étudiants, élèves et/ou stagiaire, les intervenants s'engagent à actualiser et/ou perfectionner leurs compétences à deux niveaux :

- maintien et actualisation de l'expertise professionnelle propre au domaine de formation ;
- ingénierie de formation, animation de groupe, pédagogie relative à des adultes, utilisation des outils pédagogiques.

## Évaluation

L'évaluation étant indispensable pour le processus d'amélioration des formations, le formateur permanent référent participe à sa mise en œuvre.

Évaluation "à chaud" et "à froid" par les stagiaires :

- le formateur permanent ou l'intervenant donne aux stagiaires les informations nécessaires à la réalisation des évaluations de la formation ;
- le formateur permanent intègre les observations et les résultats des questionnaires de positionnement et de satisfaction dans une logique d'amélioration continue des supports et de l'animation pédagogiques ;

## Déontologie

L'activité d'intervenant doit s'exercer dans un cadre déontologique rigoureux :

- durant une formation, l'intervenant doit être attentif à ne formuler aucune remarque d'ordre personnel ou à caractère évaluatif qui pourrait mettre en difficulté ou fragiliser une personne ou un groupe en formation ;
- dans le même esprit, les informations relatives à des situations professionnelles collectives ou individuelles, utilisées le cas échéant comme supports de formation, ne pourront pas être communiquées à des tiers. Les documents utilisés en formation seront anonymisés selon la méthode la plus adéquate ;
- l'intervenant est tenu(e) au respect du secret professionnel / Discrétion dans le cadre de sa mission ainsi qu'au devoir de réserve.

## Conditions d'exercice

L'intervenant s'assure auprès de son employeur de la compatibilité de son engagement auprès de l'IFSI / IFAS avec le bon fonctionnement de son service ou direction. Il fournit par exemple à l'institut, l'autorisation par son établissement du cumul d'activités.

Tout agent assurant une mission de formation est considéré comme étant en activité professionnelle pour le compte de l'IFSI / IFAS.

## Indemnisation et rémunération

En tant qu'intervenant à l'IFSI / IFAS, la prestation de formation de l'intervenant est indemnisée :

- par vacation, avec fiche de paie émanant du Groupement Hospitalier Portes de Provence ;
- sur facture, avec convention de formation signée en amont entre l'institut et l'intervenant ;
- à titre bénévole.